

**COMMISSION D'ARBITRAGE
DE LA POLICE DE L'ONTARIO**



RAPPORT ANNUEL
EXERCICE FINANCIER 2017-2018

Mise à jour : 15 mai 2018



COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL
EXERCICE FINANCIER 2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| MESSAGE DU PRÉSIDENT | 1 |
| RÉSUMÉ | 2 |
| AUTORITÉ LÉGISLATIVE | 3 |
| MANDAT | 3 |
| RÔLE DE LA CAPO | 3 |
| COMPOSITION DE LA CAPO | 4 |
| RAPPORT FINANCIER | 6 |
| APERÇU DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS | 6 |
| Services de conciliation | 6 |
| Services de médiation-arbitrage..... | 7 |
| Programme d'amélioration des relations en milieu de travail | 7 |
| Nouvelle orientation stratégique | 7 |
| Nouvelle loi, la <i>Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario</i> | 8 |
| Distribution de renseignements sur les relations de travail | 8 |
| Mesures de la performance – Exercice 2017-2018..... | 8 |
| | |
| ANNEXE 1 | |
| Résumé des activités – Exercice 2017-2018 | |
| | |
| ANNEXE 2 | |
| Résumé des activités sur dix ans | |

COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL
EXERCICE FINANCIER 2017-2018

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au cours du dernier exercice, comme dans les exercices précédents, la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (la « CAPO ») a exécuté son mandat légiféré d'administrer les processus de conciliation et de médiation-arbitrage (entre autres exigences) en vertu de la [partie VIII de la Loi sur les services policiers](#). La CAPO a nommé des conciliateurs et des arbitres professionnels et impartiaux pour aider les associations policières et les commissions de services policiers à résoudre des litiges en matière de relations de travail. La CAPO avait toujours pour pratique de jouer un rôle réactif en ne nommant des conciliateurs et des arbitres qu'après la naissance des litiges de travail.

En qualité de nouveau président de la CAPO, fort d'une riche expérience de conciliateur dans près de 350 différends portant sur les droits et sur les intérêts dans le secteur policier, je suis déterminé à trouver des moyens d'améliorer les relations dans le secteur policier de la province. Des relations de travail complexes qui causent des conflits peuvent surgir entre des associations policières, des commissions de services policiers, des chefs de police et des corps de police ou au sein de ces organismes. La CAPO continuera de remplir les obligations que lui impose la *Loi sur les services policiers* tout en mettant davantage l'accent sur l'élaboration de stratégies de prévention qui atténueront les différends en matière de relations de travail.

Depuis ma nomination au poste de président, le 1^{er} novembre 2017, le conseil d'administration de la CAPO a accepté à l'unanimité mon objectif de rencontrer des représentants de commissions de services policiers, des chefs de police et des représentants d'associations policières aux quatre coins de la province. À ce jour, nous avons rencontré des représentants du conseil d'administration de la Police Association of Ontario (PAO) et du conseil d'administration de l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB). Les deux associations sont favorables à l'idée de créer un environnement où les parties s'efforcent d'atténuer les différends en matière de relations de travail.

La CAPO a prévu de rencontrer des représentants de corps de police et d'associations policières pour leur demander de participer à des discussions sur des stratégies d'atténuation des différends en matière de relations de travail. La CAPO participera volontiers aux discussions si les parties acceptent l'intervention de la CAPO. La CAPO n'entravera pas le droit ou la capacité des parties de gérer leurs propres affaires. En tant que président, je limiterai mon intervention à celle d'un facilitateur neutre (pas d'un conciliateur, médiateur ou arbitre) afin de guider les discussions et d'examiner des moyens d'améliorer les relations de travail. Des griefs individuels portant sur des droits et des différends individuels portant sur des intérêts ne seront pas visés par les discussions dans ce cadre. Enfin, la CAPO et moi sollicitons les conseils et idées du secteur policier sur des stratégies d'atténuation des différends en matière de relations de travail et de conflits de travail.

Le président,
Sig M. Walter

RÉSUMÉ

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (la « CAPO ») a exécuté avec succès le mandat que lui confère la partie VIII de la *Loi sur les services policiers*. La CAPO a mis l'accent sur le recrutement d'un nouveau président, la période de transition subséquente, les conséquences de la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario* et l'amélioration des registres des conciliateurs et des médiateurs-arbitres. Le président a présenté une nouvelle orientation stratégique, qui a été accueillie avec enthousiasme par les intervenants. Des renseignements sur la nouvelle orientation stratégique, dont sa mise en œuvre, sont exposés dans la section Aperçu des programmes et des activités du présent rapport.

Comme indiqué plus haut, la nomination du nouveau président et de deux membres du conseil a été finalisée. Le conseil est ainsi au complet pour le reste de l'exercice.

Sur le plan opérationnel, la CAPO a eu une année extrêmement chargée. La CAPO a traité un record de 165 dossiers de conciliation et 41 dossiers d'arbitrage. Les résumés des activités de conciliation et d'arbitrage, au cours de l'exercice 2017-2018, figurent à l'Annexe 1. Le nombre total de dossiers, y compris les dossiers reportés des exercices précédents, a atteint 206 contre la précédente moyenne sur dix ans de 173. Le résumé des activités sur dix ans figure à l'Annexe 2.

Les stratégies suivantes, énoncées dans le plan d'activités pour 2017-2018, ont été mises en œuvre avec succès :

- Nous avons maintenu des normes de prestation rapide des services par des conciliateurs et médiateurs-arbitres.
- Nous avons planifié la succession et nommé un nouveau président de la Commission.
- Nous avons formé le personnel et élaboré une base de données pour améliorer l'organisation, la collecte et l'analyse des statistiques.

En outre, nous avons donné le coup d'envoi aux stratégies suivantes, introduites dans le plan d'activités de 2018-2019 :

- Étudier/examiner les conséquences d'un mandat élargi découlant de la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario* et régler les préoccupations de la CAPO auprès des parties concernées.
- Améliorer les registres des conciliateurs et des médiateurs-arbitres en raison des départs à la retraite et maintenir un niveau élevé de services.
- Examiner des options d'atténuation des conflits de travail dans le secteur policier avec l'accord des associations policières, des commissions de services policiers et des chefs de police.

Le budget de la CAPO pour l'exercice 2017-2018 était de 458 700 \$. Malgré l'augmentation des activités, la CAPO est parvenue à fonctionner au-dessous de son budget, accumulant un total de dépenses de 444 593 \$. Le rapport financier se trouve à la page 6.

AUTORITÉ LÉGISLATIVE

L'autorité législative de la CAPO est énoncée au paragraphe 131 (1) de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P. 15, dans sa version modifiée (la « LSP »). Les responsabilités légales de la CAPO sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131 (5) de la LSP.

131 (5) Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

MANDAT

La CAPO est un organisme décisionnel indépendant, dont la mission est d'assurer l'application impartiale de la Partie VIII, Relations de travail, de la *Loi sur les services policiers*, d'une manière efficace et rapide.

Responsabilités de la CAPO décrites dans le protocole d'entente conclu entre la CAPO et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) :

- favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière;
- gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits;
- fournir des services de conciliation avant l'arbitrage;
- aider les parties qui négocient une convention collective volontaire;
- parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

RÔLE DE LA CAPO

La CAPO a été créée en 1972 afin de fournir un moyen efficace et efficient d'aider les associations policières et les commissions de services policiers de l'Ontario à régler les différends liés à la négociation de leurs conventions collectives et des contrats. Il y a deux types de différends :

- les différends portant sur des « **droits** » qui découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention existante ou d'une sentence arbitrale;
- les différends portant sur les « **intérêts** » qui nécessitent de s'entendre sur les modalités d'une nouvelle convention collective.

Conformément à la Partie VIII - Relations de travail de la *Loi sur les services policiers*, la CAPO nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres afin de régler les différends portant sur des droits et des intérêts entre les associations policières et les commissions de services policiers de la province.

La CAPO n'influence pas les arbitres-médiateurs ou les conciliateurs qui sont nommés pour faciliter le règlement de différends, ni les parties dans leurs négociations. Ces processus visent à promouvoir des relations de travail harmonieuses dans le secteur policier et à améliorer l'efficacité à long terme des services policiers en Ontario.

COMPOSITION DE LA CAPO

Le paragraphe 131 (2) de la *Loi sur les services policiers* décrit la composition de la CAPO. Cette dernière se compose d'un président, de deux représentants des commissions de services policiers recommandés par l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB), et de deux représentants d'associations, recommandés par la Police Association of Ontario (PAO). Le ministre doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président ou une présidente à la CAPO.

En juin 2016, de nouveaux objectifs de mixité ont été annoncés afin d'assurer qu'un plus grand nombre de femmes ont la possibilité d'atteindre des postes de direction au sein d'organismes et de conseils et commissions. La CAPO soutient entièrement l'inclusion de femmes aux postes de direction. Depuis 2017, la CAPO a augmenté le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration de 25 pour cent. Des progrès ont certes été apportés, mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre la cible de 40 pour cent. La CAPO a informé les membres du conseil d'administration de la cible de diversité des sexes qui exige une plus grande représentation féminine.

Nominations de 2017-2018

Président de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Nouveau : Sig Walter : 1^{er} novembre 2017 - 31 octobre 2019

Représentants de l'Ontario Association of Police Services Boards

Patrick Weaver : 15 janvier 2016 - 14 janvier 2019

Nouvelle : Frances Caldarelli : 8 janvier 2018 - 7 janvier 2020

Représentants de la Police Association of Ontario

Bruce Chapman : 2 mars 2016 - 1^{er} mars 2019

Nouveau : Mark Baxter : 5 avril 2017 – 4 avril 2019

Personnel

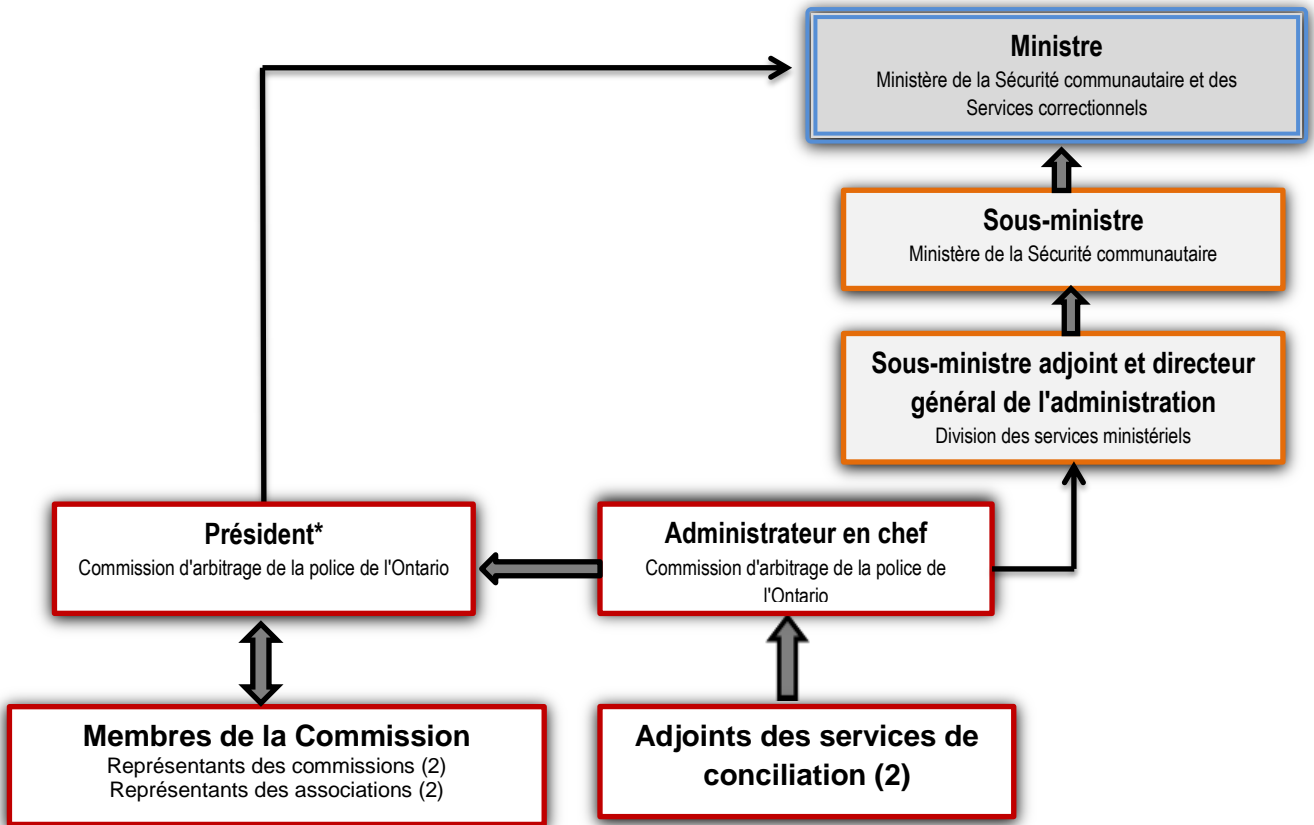
Le personnel de la CAPO est composé d'une administratrice en chef et de deux adjoints des services de conciliation à temps plein. Les employés de la CAPO sont nommés en vertu de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

Registres des conciliateurs et des médiateurs-arbitres



L'une des priorités de la CAPO pour le dernier exercice et pour l'avenir est d'améliorer les registres des conciliateurs et des médiateurs-arbitres. L'adoption de la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario* élargira le mandat de la CAPO et nous anticipons une augmentation du nombre de demandes de services. La CAPO doit diversifier son registre des médiateurs-arbitres afin de pouvoir traiter des divers types de différends qu'entraînera la compétence élargie de la CAPO en vertu de la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario*. En raison de l'adoption de cette nouvelle loi et du nombre de départs à la retraite de professionnels inscrits au registre, la CAPO devra recruter de nouveaux conciliateurs et arbitres.

Le président a recruté trois nouveaux médiateurs-arbitres et un nouveau conciliateur. Il a également dressé une liste de réserve. Après avoir mis à jour les registres pour tenir compte des départs à la retraite et des nouvelles recrues, la CAPO dispose maintenant de 5 conciliateurs et de 31 médiateurs-arbitres pour exécuter ses programmes et services prévus par la loi. Ces registres seront passés en revue régulièrement pour les adapter aux conséquences de l'adoption de la nouvelle *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario*.

Organigramme



LÉGENDE

-  Rapport hiérarchique direct normal
-  Rapport hiérarchique indirect - tâches/domaines d'activités moins fréquents ou spécifiques

* Selon la loi, ce poste est assujéti aux directives du ministre.

RAPPORT FINANCIER

BUDGET DE L'EXERCICE 2017-2018 : 458 700 \$

| Exercice 2017-2018 | Budget | Dépenses réelles | +/- |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Traitements et salaires | 182 000 \$ | 169 993 \$ | 12 007 \$ |
| Avantages sociaux | 23 500 \$ | 23 845 \$ | (345 \$) |
| Transport et communication | 40 000 \$ | 47 892 \$ | (7 892 \$) |
| Services (ventilation ci-dessous) | 199 200 \$ | 194 619 \$ | 4 581 \$ |
| Services de conciliation | | 92 110 \$ | |
| Services d'arbitrage | | 28 387 \$ | |
| Autres services | | 74 122 \$ | |
| Fournitures et matériel | 14 000 \$ | 8 244 \$ | 5 756 \$ |
| TOTAL : | 458 700 \$ | 444 593 \$ | 14 107 \$ |

Le budget pour l'exercice 2017-2018 s'est élevé à 458 700 \$. En 2017-2018, la CAPO a fonctionné dans les limites de son budget en accumulant une sous-utilisation de 14 107 \$ \$ et enregistrant des dépenses totales de 444 593 \$.

APERÇU DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS

Services de conciliation

Lorsque les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, l'une ou l'autre des parties, représentant une association policière ou une commission de services policiers, peut demander à la CAPO de nommer un conciliateur en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la [Loi sur les services policiers](#). Un agent de conciliation impartial est nommé pour les parties à résoudre ou réduire leurs différends. Des questions non réglées peuvent être renvoyées à l'arbitrage. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans avoir recours à l'arbitrage, ce qui permet d'éviter des procédures onéreuses et longues pour toutes les parties.

La CAPO a recours aux services de cinq conciliateurs chevronnés qui reçoivent une indemnité quotidienne pour chaque dossier traité. Les conciliateurs ont un emploi du temps souple, ce qui leur permet d'accepter un plus grand nombre de dates de réunion, en respectant divers délais, et de tenir plusieurs audiences le même jour, à des endroits différents de la province.

Points saillants des services de conciliation en 2017-2018

- 130 nouvelles demandes de nomination d'un conciliateur.
- 165 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents.
- 118 nominations.
- 109 séances de conciliation ont eu lieu pendant 71 jours d'audience.

Le nombre de demandes de conciliation en 2017-2018 était plus élevé que prévu. Avec un record de 130 nouvelles demandes de services pour un total de 165 dossiers, l'exercice a enregistré une augmentation de ses activités de presque 55 pour cent par rapport à l'exercice dernier. Un rapport détaillé sur les activités, qui contient les types de griefs et les résultats, figure à l'annexe 1.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties, qui représentent respectivement une association policière et une commission de services policiers, sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, l'une ou l'autre peut demander à la CAPO de nommer un arbitre. L'arbitre tranche le différend en se fondant sur les preuves produites à l'audience. En octobre 1997, la *Loi sur les services policiers* a été modifiée afin de prévoir un mécanisme assisté de résolution des différends qui soit en mesure de régler tous les litiges entourant les négociations contractuelles. En conséquence, l'accent mis sur la médiation avant l'arbitrage a augmenté le taux de règlement entre les commissions de services policiers et les associations policières pour les différends portant sur les intérêts et pour ceux portant sur les droits, comme en témoigne le nombre de règlements obtenus par la médiation dans les statistiques de la CAPO.

Points saillants des services d'arbitrage en 2017-2018

- 23 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre.
- 41 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents.
- 19 nominations.
- 20 cas entendus pendant 22 jours d'audience.

Les activités d'arbitrage en 2017-2018 se situent dans la moyenne sur dix ans. Plusieurs dossiers reportés des exercices précédents ont été clos et un nombre élevé de règlements obtenus par la médiation ont été atteints. Un rapport détaillé sur les activités figure à l'Annexe 1.

Programme d'amélioration des relations en milieu de travail

Le Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT) a été abandonné, en consultation avec le conseil d'administration de la CAPO, en raison du manque d'intérêt manifesté pour ce programme. À l'avenir, la CAPO adoptera une approche plus proactive afin d'établir des solutions d'atténuation des conflits de travail et des ruptures des relations de travail.

Nouvelle orientation stratégique

Dans le souci d'atténuer les différends dans le secteur policier et de promouvoir des relations de travail constructives, la CAPO examinera des moyens d'atteindre ses objectifs en consultant les associations policières, les commissions de services policiers et les chefs de police. Le président facilitera l'exécution de cette initiative en rencontrant les parties si elles ont mutuellement accepté de participer. Le Message du président du présent rapport annuel explique l'orientation choisie par la CAPO. Contrairement au Programme

d'amélioration des relations en milieu de travail, cette initiative exigera moins de formalité, de disponibilité et de dépenses pour les parties concernées.

Avant la mise en œuvre formelle de cette stratégie, le président a reçu l'accord unanime des membres du conseil d'administration de la CAPO. En outre, le président a rencontré les cadres de la PAO, ainsi que de l'OAPSB. Les deux groupes d'intervenants ont manifesté leur intérêt et leur appui pour cette initiative.

À ce jour, le président a rencontré des représentants de corps de police afin de solliciter leur participation et coopération à l'effort d'atténuation des conflits de travail. D'autres rencontres sont prévues pour l'exercice prochain. Le succès de la stratégie sera suivi au cours des prochains exercices.

Nouvelle loi, la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario*

La *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario* a des conséquences directes sur la CAPO et ses intervenants principaux. La CAPO a pu passer en revue le projet de loi et faire des recommandations avant son adoption. Le président a rédigé un rapport détaillé contenant des révisions et des demandes de clarification sur plusieurs passages du projet de loi qui concernaient la CAPO.

Un grand nombre des préoccupations exprimées par la CAPO seront réglées dans le cadre des règlements, mais il est certain que la nouvelle loi se traduira par un mandat de la CAPO élargi et des nouvelles responsabilités en matière de services. La CAPO continuera d'étudier les conséquences de la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario*, notamment sur sa structure organisationnelle, son budget et ses registres des fournisseurs de services.

Distribution de renseignements sur les relations du travail

La CAPO est déterminée à fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux intervenants et aux membres du public d'une manière transparente et facilement accessible. Le site Web de la CAPO (www.policearbitration.on.ca) fournit des renseignements sur des décisions arbitrales rendues et met des politiques, procédures et documents de responsabilisation à la disposition des intervenants, des avocats et du personnel des relations de travail du secteur parapublic, ainsi que du grand public. Les individus peuvent librement avoir accès à ces renseignements et utiliser les sentences, résumés et conventions comme matériel de recherche.

Le site Web de la CAPO a supprimé les obstacles pour les utilisateurs, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, y compris les lignes directrices relatives à l'accessibilité des sites Web (version 2.0).

Mesures de la performance – Exercice 2017-2018

Les mesures de la performance suivantes décrivent les résultats attendus de l'atteinte des objectifs et de l'exécution des stratégies de la CAPO. Ces mesures ont été rajustées et seront modifiées au besoin au cours de la prochaine phase de planification des activités. Au fur et à mesure que de nouvelles stratégies sont mises en œuvre, de nouvelles données seront suivies pendant l'exercice prochain.

1. Rôle relevant des activités principales - Conciliation

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer une réponse efficiente aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que la CAPO a atteint un délai de réponse moyen de 1,25 jour sur une période de cinq ans. Au cours de l'exercice 2017-2018, le délai de réponse moyen était de 1,01 jour. La CAPO a atteint son objectif.

| Objectif | Résultat attendu | Mesures | Résultat atteint |
|--|---|---|---|
| Assurer la prestation de services professionnels par des conciliateurs qualifiés | Prestation efficiente de services de conciliation | Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,25 jour sur cinq ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact. | Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,01 jour |

2. Rôle relevant des activités principales – Médiation-arbitrage

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficientes aux demandes de services d'arbitrage. Comme pour la conciliation, il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur cinq ans de la CAPO est de 1,31 jour. Au cours de l'exercice 2017-2018, le délai de réponse moyen était de 1,00 jour. La CAPO a atteint son objectif.

| Objectif | Résultat attendu | Mesures | Résultat atteint |
|--|--|---|---|
| Assurer la prestation de services professionnels par des médiateurs-arbitres qualifiés | Prestation efficiente de services de médiation-arbitrage | Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,31 jour sur cinq ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact. | Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,00 jour |

3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche

Les statistiques ci-dessous démontrent le délai d'affichage des sentences arbitrales et des décisions de la CAPO sur son site Web public. Elles assurent que la CAPO remplit son obligation de publier et de distribuer des renseignements sur les conventions et les sentences arbitrales. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai moyen d'affichage sur cinq ans de la CAPO est de 1,39 jour. Au cours de l'exercice 2017-2018, le délai moyen d'affichage était inférieur, de 1,00 jour après la réception du résumé. La CAPO a atteint son objectif.

| Objectif | Résultat attendu | Mesures | Résultat atteint |
|--|---|--|---|
| Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées | Accès amélioré à l'information sur le site Web de la CAPO | Égal ou inférieur au précédent délai moyen sur cinq ans pour afficher les nouvelles sentences sur le site Web de la CAPO dès réception du résumé de 1,39 jour . | Nombre moyen de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web dès réception du résumé = 1,00 jour |

ANNEXE 1

Résumé des activités – Exercice 2017-2018

Résumé des activités de conciliation

| Demandes de nomination | Dossiers traités | Différends sur des droits | Différends sur des intérêts | Obligation de représentation impartiale | Art. 40 |
|---|------------------|---------------------------|-----------------------------|---|----------|
| Report de l'exercice 2013-2014 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Report de l'exercice 2014-2015 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Report de l'exercice 2015-2016 | 7 | 6 | 1 | 0 | 0 |
| Report de l'exercice 2016-2017 | 25 | 22 | 3 | 0 | 0 |
| Nouvelles demandes de conciliation 2017-2018 | 130 | 117 | 9 | 4 | 0 |
| Total des dossiers traités | 165 | 148 | 13 | 4 | 0 |
| Dossiers de conciliation entendus en 2017-2018 | 109 | 101 | 7 | 1 | 0 |
| Nombre de jours d'audience | 71 | 65 | 5 | 1 | 0 |
| Nombre moyen de jours d'audience requis par dossier | 0,65 | | | | |

Résumé des activités d'arbitrage

| Demandes de nomination | Dossiers traités | Différends sur des droits | Différends sur des intérêts | Obligation de représentation impartiale | Art. 40 |
|---|------------------|---------------------------|-----------------------------|---|----------|
| Report de l'exercice 2013-2014 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Report de l'exercice 2015-2016 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Report de l'exercice 2016-2017 | 16 | 15 | 0 | 1 | 0 |
| Nouvelles demandes d'arbitrage 2017-2018 | 23 | 20 | 3 | 0 | 0 |
| Total des dossiers traités | 41 | 36 | 3 | 2 | 0 |
| Dossiers d'arbitrage entendus en 2017-2018 | 20 | 16 | 2 | 2 | 0 |
| Nombre de jours d'audience | 22 | 15 | 1 | 6 | 0 |
| Nombre moyen de jours d'audience requis par dossier | 1,1 | | | | |

| Résultats des dossiers d'arbitrage en 2017-2018 | |
|---|-----------|
| CAPO n'a pas compétence | 0 |
| Retraits | 5 |
| Entente sur un arbitre privé | 0 |
| Règlement amiable avant l'arbitrage | 2 |
| Règlement atteint par la médiation | 10 |
| Sentence rendue | 7 |
| Ajournement sine die | 0 |
| En attente | 0 |
| En cours | 17 |
| Total des dossiers traités : | 41 |

| Résultats des dossiers de conciliation en 2017-2018 | |
|---|------------|
| CAPO n'a pas compétence | 0 |
| Retraits | 19 |
| Règlement amiable avant la conciliation | 13 |
| Règlement | 41 |
| Pas de règlement | 54 |
| En attente | 16 |
| En cours | 22 |
| Total des dossiers traités : | 165 |

ANNEXE 2

Résumé des activités sur dix ans :

Ventilation des dossiers de conciliation

| Exercice | 08-09 | 09-10 | 10-11 | 11-12 | 12-13 | 13-14 | 14-15 | 15-16 | 16-17 | 17-18 | Moyenne |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Nouvelles demandes de conciliation | 119 | 104 | 100 | 111 | 71 | 100 | 106 | 103 | 84 | 130 | 102,8 |
| Droits | 94 | 80 | 84 | 89 | 61 | 84 | 94 | 85 | 72 | 117 | 86,0 |
| Intérêts | 19 | 16 | 11 | 19 | 7 | 11 | 7 | 15 | 7 | 9 | 12,1 |
| Représentation impartiale | 5 | 8 | 4 | 3 | 2 | 4 | 5 | 3 | 5 | 4 | 4,3 |
| Article 40 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,4 |
| Total des demandes de conciliation | 159 | 137 | 119 | 133 | 108 | 123 | 120 | 129 | 115 | 165 | 130,8 |
| Droits | 129 | 106 | 101 | 107 | 91 | 104 | 106 | 109 | 97 | 148 | 109,8 |
| Intérêts | 21 | 21 | 13 | 19 | 12 | 13 | 8 | 17 | 13 | 13 | 15,0 |
| Représentation impartiale | 8 | 10 | 4 | 5 | 1 | 4 | 6 | 3 | 5 | 4 | 5,0 |
| Article 40 | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,0 |
| Cas entendus | 98 | 113 | 82 | 94 | 63 | 92 | 90 | 87 | 76 | 109 | 90,4 |
| Nbre de jours d'audience | 57 | 69 | 56 | 57 | 51 | 70 | 71 | 64 | 48 | 71 | 61,3 |
| Nbre moyen de jours/cas | 0,58 | 0,61 | 0,68 | 0,61 | 0,81 | 0,76 | 0,79 | 0,74 | 0,63 | 0,65 | 0,7 |

Ventilation des dossiers d'arbitrage

| Exercice | 08-09 | 09-10 | 10-11 | 11-12 | 12-13 | 13-14 | 14-15 | 15-16 | 16-17 | 17-18 | Moyenne |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Nouvelles demandes d'arbitrage | 27 | 42 | 31 | 34 | 22 | 31 | 21 | 15 | 29 | 23 | 27,6 |
| Droits | 24 | 30 | 28 | 26 | 11 | 21 | 17 | 11 | 24 | 20 | 20,9 |
| Intérêts | 1 | 2 | 1 | 8 | 8 | 3 | 3 | 4 | 1 | 3 | 3,7 |
| Représentation impartiale | 1 | 10 | 1 | 0 | 0 | 4 | 1 | 0 | 4 | 0 | 2,2 |
| Article 40 | 1 | 0 | 1 | 0 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,8 |
| Total des demandes d'arbitrage | 44 | 55 | 49 | 56 | 44 | 47 | 44 | 37 | 39 | 41 | 45,8 |
| Droits | 38 | 41 | 39 | 45 | 29 | 29 | 29 | 26 | 30 | 36 | 33,8 |
| Intérêts | 4 | 3 | 3 | 8 | 9 | 9 | 5 | 4 | 3 | 3 | 5,2 |
| Représentation impartiale | 1 | 11 | 6 | 1 | 1 | 4 | 5 | 3 | 6 | 2 | 4,3 |
| Article 40 | 1 | 0 | 1 | 2 | 5 | 5 | 5 | 4 | 0 | 0 | 2,4 |
| Cas entendus | 21 | 33 | 28 | 16 | 25 | 22 | 19 | 12 | 20 | 20 | 21,4 |
| Nbre de jours d'audience | 51 | 40 | 60 | 27 | 36 | 35 | 36 | 18 | 18 | 22 | 32,3 |
| Nbre moyen de jours/cas | 2,43 | 1,21 | 2,14 | 1,69 | 1,44 | 1,59 | 1,89 | 1,50 | 0,90 | 1,1 | 1,5 |

Total des dossiers

| Exercice | 08-09 | 09-10 | 10-11 | 11-12 | 12-13 | 13-14 | 14-15 | 15-16 | 16-17 | 17-18 | Moyenne |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|
| Toutes les nouvelles demandes | 146 | 146 | 131 | 145 | 93 | 131 | 127 | 118 | 113 | 153 | 130,3 |
| Total des demandes (nouvelles et reportées) | 203 | 192 | 168 | 189 | 152 | 170 | 164 | 166 | 154 | 206 | 176,4 |
| Total des cas entendus | 119 | 146 | 110 | 110 | 88 | 114 | 109 | 99 | 96 | 129 | 111,8 |
| Total des jours d'audience | 108 | 109 | 116 | 84 | 87 | 105 | 107 | 82 | 66 | 93 | 95,5 |

COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE
L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL
EXERCICE FINANCIER 2017-2018



Pour joindre la CAPO :

25, rue Grosvenor
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Téléphone : 416 314-3520
Télec. : 416 314-3522
Courriel : opac.applications@ontario.ca

www.policearbitration.on.ca